



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2024-135

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement V.C. n° 27 dite route des Pesses – Organisation du Trial 4x4 du 26/07/2024 au 07/08/2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 – livre I – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 17 juin 2024 par Monsieur Bastard Edouard, Président de l'Association du trial 4x4 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation du Trial 4x4 2024 qui se tiendra les 3 et 4 Août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite du départ de la V.C n°61 dite Route des Pesses du Rond-point jusqu'au n°319 du vendredi 2 août 2024 à 12h00 au dimanche 4 août 2024 à 20h00;

ARTICLE 2 : L'aire de camping-car sera déplacée sur le parking des plans (partie basse côté Taninges) du jeudi 01 Août 2024 au lundi 05 Août 2024 à 08h00. Par conséquent, le stationnement sur l'aire permanente sera interdit sur la même période.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking des plans (partie haute côté Morzine) du vendredi 26 juillet 2024 à 08h00 au mercredi 07 Août 2024 à 20h00.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- La Police Municipale
- Trial 4x4,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1, rue du Bois de Thue 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 23 juillet 2024

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.